Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 17/04/2024
ID : 083-218300424-20240408-DCM20240408_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 8 AVRIL 2024

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23
Représentés : 6

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 25/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1ère adjointe,

PRESENTS :
Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Jacki KLINGER - Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR	à	Marc Etienne LANSADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Danielle CERTIER	à	Pierre NOURRY
Isabelle BRUSSAT	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Christiane LARDAT

ABSENTS :
Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Christelle TAXI – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

La commune de Saint-Tropez a délibéré le 28 septembre 2023 pour adhérer au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

N° 2024/04/08-03
ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 17/04/2024
ID : 083-218300424-20240408-DCM20240408_03-DE

N° 2024/04/08-03

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ACCEPTER l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures de Saint-Tropez,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

La première adjointe, Le secrétaire,

Christiane LARDAT Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.